

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE BV (NL) Autocallable Note Select Euro 2022

FLASH
INVEST

Août 2015

Document promotionnel



BNP PARIBAS
FORTIS

La banque et l'assurance d'un monde qui change

Obligation structurée



Minimum 2 ans et maximum 7 ans



Droit au remboursement à 100% de la valeur nominale à l'échéance



Profil conservateur à dynamique



Plus-value finale ou coupons soumis au précompte mobilier

La **BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE BV (NL) AUTOCALLABLE NOTE SELECT EURO 2022** (en abrégé **BNPP BV AUTOCALLABLE NOTE SELECT EURO 2022**) est un instrument de dette émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance BV (NL) sous la forme d'un certificat, garanti par BNP Paribas. En y souscrivant, vous prêtez de l'argent à l'émetteur qui s'engage à le rembourser à 100% de la valeur nominale à l'échéance. En cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant, vous risquez néanmoins de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas retrouver 100% de la valeur nominale à l'échéance.

Principales caractéristiques

- ✓ Maturité de minimum 2 ans et maximum 7 ans.
- ✓ Prix d'émission: 102% de la valeur nominale (soit 1.020 EUR par coupure).
- ✓ Droit au remboursement à 100% de la valeur nominale (soit 1.000 EUR par coupure) à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé automatique, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant.
- ✓ La prime de remboursement éventuelle est associée à l'évolution de l'indice EURO STOXX Select Dividend 30, composé des 30 actions distribuant les dividendes les plus élevés au sein de leur pays, et sera égale à 100% de la hausse enregistrée par l'indice à l'échéance.
- ✓ En cas de remboursement anticipé automatique, l'investisseur aura droit à un coupon unique, dont le montant brut sera égal à 3,5% multiplié par le nombre d'années écoulées depuis la date d'émission.
- ✓ Le rendement actuariel variera en fonction de la survenance ou non d'un remboursement anticipé automatique. Le rendement actuariel minimal sera de -0,28% s'il n'y a pas eu de remboursement anticipé automatique et si l'indice n'a pas progressé à l'échéance finale.



Comment souscrire?

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une offre publique en Belgique. Les restrictions de vente sont reprises dans le Prospectus.

La période de souscription court du 1^{er} août à 9 h au 31 août 2015 à 16 h.

Une clôture anticipée est toutefois possible dans certaines circonstances telles que décrites dans le Prospectus (voir partie B des Final Terms).

Pour en savoir plus ou pour souscrire:



dans toute **agence BNP Paribas Fortis**



auprès de **Easy banking centre au n° 02 433 41 31**



via **PC banking** sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions



Les actions à haut rendement du dividende

Malgré leurs belles performances de ces deux dernières années, les **actions européennes à haut rendement du dividende** présentent sans doute encore un potentiel de croissance intéressant. Dans un contexte de taux toujours historiquement bas, leurs **dividendes élevés** continuent en effet d'attirer les investisseurs en quête de rendement.

De plus, aidée par la chute du prix du pétrole et l'affaiblissement de l'euro, l'économie de la zone euro montre des signes de reprise, ce qui devrait soutenir les perspectives bénéficiaires des entreprises européennes.

Plus généralement, les actions à haut rendement du dividende sont appréciées des investisseurs pour leur **profil relativement défensif**. La capacité d'une entreprise de distribuer des dividendes élevés et réguliers reflète une solide santé financière. En cas de turbulences des marchés boursiers, ce sont donc ces actions qui devraient conserver les faveurs des investisseurs.

Reste que l'évolution des marchés boursiers n'a rien d'un long fleuve tranquille et qu'un investissement en actions, d'aussi bonne qualité soient-elles, présente toujours un risque important.



La **BNPP BV AUTOCALLABLE NOTE SELECT EURO 2022** permet de viser le potentiel des actions européennes à haut rendement du dividende, sans investir directement dans ces actions et sans en percevoir les dividendes. Elle associe en effet son rendement potentiel à l'évolution de l'indice EURO STOXX Select Dividend 30, composé de 30 actions réputées pour la générosité et la régularité de leurs dividendes. Avec le confort rassurant de savoir qu'une évolution défavorable éventuelle de l'indice n'impactera pas le capital à l'échéance.



L'indice EURO STOXX Select Dividend 30

Cet indice thématique offre une exposition aux performances boursières des 30 sociétés de la zone euro versant les dividendes les plus élevés au sein de leur pays.

Pour intégrer l'indice, les actions doivent répondre à divers critères de sélection, dont les deux principaux sont

- un taux de croissance du dividende sur cinq ans non négatif, et
- la distribution d'au moins 4 dividendes annuels sur les 5 dernières années.

Les pondérations au sein de l'indice sont déterminées en fonction du rendement du dividende net et plafonnées à 15% par action.

Bon à savoir

L'indice EURO STOXX Select Dividend 30 est un indice de type "Price". Ceci implique que, contrairement à un indice de type "Total Return", les dividendes distribués par les actions qui le composent ne sont pas réinvestis dans l'indice et n'influent donc pas sur son évolution.

Vous trouverez la composition de l'indice et pourrez en suivre les performances sur le site www.stoxx.com/indices > Select Dividend indices.

Évolution de l'indice EURO STOXX Select Dividend 30 sur les 5 dernières années



Source: Bloomberg.
Chiffres arrêtés au 6 juillet 2015.

Le 6 juillet 2015, l'indice EURO STOXX Select Dividend 30 a clôturé au niveau de 1.810,31.

Sur la période du 6 juillet 2010 au 6 juillet 2015, il a affiché un rendement actuariel de 2,73%.

Les données du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.



Un coupon unique de 3,50% (brut) par année écoulée en cas de remboursement anticipé automatique ...

Bien que sa durée initiale soit de 7 ans, la BNPP BV AUTOCALLABLE NOTE SELECT EURO 2022 peut faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique, chaque année, dès la fin de la 2^{ème} année.

En effet, elle sera automatiquement remboursée anticipativement si l'indice EURO STOXX Select Dividend 30 a progressé d'au moins 15% à l'une des 5 dates d'observation prédéterminées (voir tableau ci-dessous).

Année	Date d'observation	Date du remboursement ¹ anticipé éventuel	Hausse minimale déclenchant un remboursement anticipé automatique	Coupon unique brut ² éventuel	Rendement actuariel brut ² sur base du prix d'émission de 102%
2	28 août 2017	11 septembre 2017	15%	$2 \times 3,5\% = 7\%$	2,42%
3	28 août 2018	11 septembre 2018		$3 \times 3,5\% = 10,5\%$	2,70%
4	28 août 2019	11 septembre 2019		$4 \times 3,5\% = 14\%$	2,82%
5	28 août 2020	11 septembre 2020		$5 \times 3,5\% = 17,5\%$	2,87%
6	30 août 2021	13 septembre 2021		$6 \times 3,5\% = 21\%$	2,89%

En cas de remboursement anticipé automatique, la BNPP BV AUTOCALLABLE NOTE SELECT EURO 2022 donnera droit¹ :

- **au remboursement à 100% de la valeur nominale** (1.000 EUR par coupure), et
- **au versement d'un coupon unique** dont le montant brut sera calculé comme suit : **3,50% x le nombre d'années écoulées depuis l'émission.**

Exemple

Supposons qu'au 28 août 2019, l'indice EURO STOXX Select Dividend 30 ait progressé de 23% par rapport à sa valeur initiale. La BNPP BV AUTOCALLABLE NOTE SELECT EURO 2022 sera automatiquement remboursée anticipativement le 11 septembre 2019. À cette date, l'investisseur recevra son capital investi (hors frais) et un coupon unique brut de 14%.

... ou 100% de la performance positive de l'indice EURO STOXX Select Dividend 30 à l'échéance finale

Si au terme de la 6^{ème} année, l'indice EURO STOXX Select Dividend 30 n'a jamais atteint une hausse de 15% à aucune des 5 dates d'observation, la BNPP BV AUTOCALLABLE NOTE SELECT EURO 2022 continuera de courir jusqu'à l'échéance.

Si elle court jusqu'à l'échéance finale initialement prévue, soit le 12 septembre 2022, la BNPP BV AUTOCALLABLE NOTE SELECT EURO 2022 donnera droit¹ :

- **au remboursement à 100% de la valeur nominale** (1.000 EUR par coupure), et
- **à une prime de remboursement** égale à 100% de toute performance positive de l'indice.

Valeurs de l'indice EURO STOXX Select Dividend 30

La performance de l'indice correspondra à l'évolution observée entre sa valeur initiale et sa valeur finale.
 Valeur initiale : cours de clôture du 1^{er} septembre 2015.
 Valeur finale : moyenne des cours de clôture de l'indice relevés à 19 dates d'observation, mensuellement réparties entre le 1^{er} mars 2021 et le 29 août 2022.

Remarque importante

Si au terme de la dernière année, l'indice EURO STOXX Select Dividend 30 a progressé d'au moins 15% par rapport à sa valeur initiale, cette progression ne donnera pas lieu au paiement d'un coupon unique, mais bien à une **prime de remboursement égale à 100% de la hausse de l'indice.**

1 Sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant.

2 Avant déduction du précompte mobilier.

Scénarios

Donnés à titre illustratif, les scénarios suivants ne préjugent pas de l'évolution future de l'indice EURO STOXX Select Dividend 30 ni de la probabilité d'un remboursement anticipé automatique. Ils ne constituent en aucun cas une indication quant au rendement final.

Scénario défavorable	Scénario neutre	Scénario favorable
L'indice enregistre une chute de -20% à l'échéance finale sans jamais avoir atteint une hausse de 15% à l'une des 5 dates d'observation	L'indice enregistre une hausse de 11,60% à l'échéance finale sans jamais avoir atteint une hausse de 15% à l'une des 5 dates d'observation	L'indice enregistre une hausse de 20% à la fin de la deuxième année
Le 12 septembre 2022, l'investisseur a droit ¹ au remboursement à 100% de la valeur nominale	Le 12 septembre 2022, l'investisseur a droit ¹ au remboursement à 100% de la valeur nominale et à une prime de remboursement égale à 11,60% (brut)	Le 11 septembre 2017, l'investisseur a droit ¹ au remboursement à 100% de la valeur nominale et à un coupon unique brut de 7%
Le rendement actuariel est de -0,28%	Le rendement actuariel brut ² est de 1,29%	Le rendement actuariel brut ² est de 2,42%

1 Sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant.

2 Sur base du prix d'émission de 102% et avant déduction du précompte mobilier.



Prospectus

Le **Prospectus** est constitué :

- du **Prospectus de base** du programme "Note, Warrant and Certificate" daté du 9 juin 2015, rédigé en anglais et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), à Paris,
- du **résumé spécifique à l'émission**, rédigé en français, et
- des **Final Terms** datées du 1^{er} août 2015.

Ces documents ainsi qu'un résumé en français du Prospectus de base sont disponibles gratuitement sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions



Pour quel investisseur?

Cet instrument complexe s'adresse plus particulièrement à des investisseurs expérimentés présentant un **profil de risque conservateur à dynamique**.

Nous vous recommandons de n'investir dans ce produit que si vous avez une bonne compréhension de ses caractéristiques et notamment si vous comprenez quels risques y sont liés. BNP Paribas Fortis devra établir si vous disposez des connaissances et de l'expérience suffisantes de ce produit. Dans le cas où celui-ci ne serait pas approprié pour vous, la banque doit vous en avertir.

Si la banque vous recommande un produit dans le cadre d'un conseil en investissement, elle devra évaluer si ce produit est adéquat en tenant compte de vos connaissances et expérience de ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.

Vous trouverez plus d'informations sur les différents profils de risque sur www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > Profil d'investisseur.

Avant de prendre une décision d'investissement de sa propre initiative, il est recommandé à tout investisseur de prendre connaissance du contenu du Prospectus et plus particulièrement de la section "Facteurs de risque" ainsi que de notre "Brochure d'information - Instruments financiers", disponible dans toute agence BNP Paribas Fortis et sur notre site web www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > Infos utiles.



Principaux risques

- ✓ **Risque de crédit:** en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant, l'investisseur supporte le risque de ne pas retrouver son capital investi, à l'échéance. Si, dans le cadre des dispositions en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible de l'émetteur et/ou du garant, elle pourrait décider de prendre des mesures impactant la valeur des certificats; dans ce cadre, l'investisseur supporte le risque de perdre tout ou partie du montant investi et des intérêts.
- ✓ **Risque de moindre performance en cas de remboursement anticipé automatique:** le caractère "autocallable" des certificats agit comme un plafond à la performance, dans la mesure où il ne permet pas de profiter pleinement d'une hausse importante de l'indice, sauf si celle-ci se concentre sur la dernière année.
- ✓ **Risque lié à l'indice:** en cas de survenance de certains événements exceptionnels concernant l'indice (comme sa suspension ou sa non publication), l'agent de calcul des certificats en informera les détenteurs des certificats et procédera à certains ajustements. Si l'indice est remplacé par un indice utilisant des formules et méthodes de calculs substantiellement similaires à l'indice initial ou si l'indice est publié par un nouveau sponsor acceptable pour l'agent de calcul, alors ce nouvel indice sera utilisé comme nouveau sous-jacent dans le cadre des certificats. Si le sponsor de l'indice annonce des changements substantiels aux formules et méthodes de calculs de l'indice ou si il annonce la suppression de l'indice, ou si le sponsor successeur de l'indice ne publie pas ce dernier, alors l'agent de calcul procédera à la détermination des valeurs de l'indice et des autres montants prévus dans les termes et conditions des certificats en utilisant les formules et méthodes de calculs de l'indice telles qu'elles étaient applicables avant cet événement.
- ✓ **Risque de liquidité:** ce certificat n'est pas coté sur un marché réglementé. BNP Paribas Fortis en assurera la liquidité en se portant acquéreur ou le cas échéant vendeur, sauf circonstances exceptionnelles. L'investisseur qui voudrait revendre ses titres avant l'échéance ou acheter ces titres une fois la période de souscription terminée devra les vendre/acheter au prix déterminé par BNP Paribas Fortis en fonction des paramètres de marché du moment (voir ci-dessous) qui pourraient amener à un prix inférieur à la valeur nominale par coupure (1.000 EUR). Ce prix sera fixé avec une fourchette achat/vente de maximum 1% dans des conditions normales de marché (hors frais de courtage et taxe sur opérations de bourse; voir rubriques "Frais" et "Fiscalité", en page 6).
- ✓ **Risque de fluctuation du prix du titre (risque de marché):** le droit au remboursement à 100% de la valeur nominale ne vaut qu'à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé automatique. Dans l'intervalle, le prix du certificat fluctuera, à la hausse comme à la baisse, en fonction de paramètres tels que la santé financière de l'émetteur et du garant, l'évolution de l'indice EURO STOXX Select Dividend 30 et celle des taux d'intérêt.
- ✓ **Cas de remboursement anticipé possible:** en cas de force majeure (comme par exemple si il est illégal, impossible ou impraticable pour l'émetteur d'exécuter ses obligations dans le cadre des certificats et/ou dans le cadre d'une transaction de couverture), l'émetteur pourra notifier les détenteurs des certificats d'un remboursement anticipé à la valeur de marché des certificats diminuée des coûts éventuels de l'émetteur (et/ou des sociétés liées) pour dénouer ses transactions de couverture.



Principales caractéristiques de cette émission



Description

Émetteur: BNP Paribas Arbitrage Issuance Besloten Vennootschap (en abrégé "BNPP BV"), filiale néerlandaise de BNP Paribas.
Garant: BNP Paribas. La garantie ne s'applique qu'en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur.
Rating du garant: A2 (*stable outlook*) chez Moody's, A+ (*negative outlook*) chez Standard & Poor's et A+ (*stable outlook*) chez Fitch. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation.

Titres

- Valeur nominale par coupure: 1.000 EUR.
- Montant de l'émission: minimum 1 million EUR et maximum 50 millions EUR.
- Code ISIN: XS1222251602.
- Titres au porteur non subordonnés, représentés par un titre collectif et régis par le droit anglais.
- Ce certificat ne sera pas coté sur un marché réglementé (voir "Risque de liquidité" en page 5).



Risque

Les principaux risques que présente cette obligation structurée sont décrits en page 5.



Durée

Date d'émission et de paiement: 11 septembre 2015.

Prix d'émission: 102% de la valeur nominale.

Date d'échéance: 12 septembre 2022, soit une durée maximale de 7 ans.

Prix de remboursement: droit au remboursement à 100% de la valeur nominale à l'échéance, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur ou du garant.

Possibilité de remboursement anticipé automatique: à partir de la deuxième année, le capital sera remboursé anticipativement à 100% de la valeur nominale si l'indice EURO STOXX Select Dividend 30 enregistre une progression d'au moins 15% par rapport à sa valeur initiale, à l'une des 5 dates d'observation prédéterminées (voir tableau en page 3).



Rendement

• **Sous-jacent:** indice EURO STOXX Select Dividend 30.

• Valeur initiale de l'indice: cours de clôture du 1^{er} septembre 2015.

• Valeur finale de l'indice: moyenne des cours de clôture relevés à 19 dates, mensuellement réparties entre le 1^{er} mars 2021 et le 29 août 2022.

• **À l'échéance finale initialement prévue:** prime de remboursement éventuelle égale à 100% de toute évolution positive enregistrée par l'indice à l'échéance finale.

• **En cas de remboursement anticipé automatique:** coupon unique dont le montant (brut) est calculé comme suit : 3,5% x le nombre d'années écoulées depuis l'émission.

Dates potentielles de distribution du coupon unique: voir tableau en page 3.



Frais

Frais

• **Service financier:** gratuit auprès de BNP Paribas Fortis en Belgique.

• **Conservation en compte-titres:** gratuite en Compte-titres BNP Paribas Fortis.

• **Frais de courtage:** pour une information détaillée sur les frais relatifs à la vente et au rachat des titres après la période de souscription, veuillez vous référer à la brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible gratuitement en agence ou sur www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > Infos utiles > Frais et taxes.

Commissions supportées par l'investisseur particulier et comprises dans le prix d'émission de 102%

• Commission de placement unique de 2%, rétrocédée à la date d'émission par l'émetteur au distributeur.

• Commission pour la distribution et la promotion de la Note d'un montant annuel de 1% maximum, perçue par le distributeur.

L'investisseur potentiel est invité à consulter le Prospectus pour plus d'informations sur ces commissions.



Fiscalité

Régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique

Selon la législation actuellement en vigueur, les revenus de titres de créances encaissés auprès d'un intermédiaire financier établi en Belgique sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 25%. Le prélèvement du PM a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

Taxe sur opérations de bourse (TOB)

• Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire lors de la période de souscription).

• TOB de 0,09% à la vente et à l'achat sur le marché secondaire (maximum 650 EUR par opération).



Documentation

La documentation relative à ce certificat est décrite en page 4.

L'investisseur qui aura déposé ses titres en Compte-titres BNP Paribas Fortis pourra suivre l'évolution de leur valeur au jour le jour via PC banking. BNP Paribas Fortis communiquera aux investisseurs toute modification importante au sujet du profil de risque et/ou de la valeur de la BNPP BV AUTOCALLABLE NOTE SELECT EURO 2022 sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

Plaintes

Toute plainte à propos de nos produits et/ou services d'investissement est à adresser

• à BNP Paribas Fortis SA – Service **Gestion des plaintes** (1QA8D) – Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles ;

• au Service de Médiation pour le Consommateur (**Ombudsfin**) via www.ombudsfin.be/fr/particuliers/introduire-une-plainte

Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par BNP Paribas Fortis SA. Il ne constitue ni du conseil en investissements ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.